



AVIS ÉMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 26 JUIN 2002

concernant

**l'avant-projet d'ordonnance portant abrogation de l'ordonnance du 29 août 1991
portant création d'un système de prime à l'embauche de certaines catégories de
demandeurs d'emploi de la Région de Bruxelles-Capitale**

AVANT-PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ABROGATION DE L'ORDONNANCE DU 29 AOUT 1991 PORTANT CREATION D'UN SYSTEME DE PRIME A L'EMBAUCHE DE CERTAINES CATEGORIES DE DEMANDEURS D'EMPLOI DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE.

**Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.
26 juin 2002**

Saisine

Le Conseil économique et social a reçu le 17 juin 2002 du Ministre de l'Emploi une demande d'avis relatif à l'avant-projet d'ordonnance portant suppression de la prime à l'embauche en Région de Bruxelles-Capitale.

Suite à la réunion plénière du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale s'étant tenue le 26 juin 2002, le Conseil formule l'avis suivant.

Avis

Le Conseil se rallie à la suppression de la prime à l'embauche et à la réorientation des budgets alloués vers des mécanismes qui semblent mieux adaptés au marché de l'emploi bruxellois.

Les partenaires sociaux, dans leur position adoptée le 19 avril 2001 dans le cadre de l'avis portant sur la contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au Plan d'Action National pour l'Emploi 2001, estimaient que le système de prime à l'embauche devait être reconsidéré et faire l'objet d'évaluation quant à l'efficacité de la mesure en tenant compte des effets d'aubaine, de plus, certaines interrogations portaient sur la longévité des engagements dans le cadre de cette mesure.

L'exposé des motifs mentionne les résultats d'une évaluation. Les partenaires sociaux s'interrogent sur la méthode d'évaluation de la prime à l'embauche permettant de mesurer les effets d'aubaine et sur les chiffres avancés.

Ils déplorent de ne pouvoir disposer de l'évaluation dont il est fait référence et ne cautionnent dès lors pas les chiffres avancés dans l'exposé des motifs.

Le Conseil propose de modifier les deuxième et troisième paragraphes de l'exposé des motifs comme suit : « *Etant entendu que la prime à l'embauche ne semble pas avoir atteint les objectifs escomptés,...* ».

Pour le surplus, le Conseil approuve l'avant-projet d'ordonnance abrogeant le dispositif de prime à l'embauche.

*
* *